

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 avril 2021**

-----

debat seance

Madame le Maire ouvre la séance. Elle constate que le quorum est atteint. Monsieur ANDREA Alain est désigné en tant que secrétaire de séance.

1 - Compte de Gestion 2020

N° **délibération** : 2021\_6

LE CONSEIL MUNICIPAL, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur Pierre HANON, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

2 - Compte Administratif 2020

N° **délibération** : 2021\_7

Madame le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ariane ALBOU, Adjointe aux Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Commune, dressé par Anais TOSEL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses.....	1 861 283.21 €
Recettes.....	2 031 886.85 €
Résultat de l'exercice 2020.....	170 603.64 €
Résultat de clôture.....	344 147.64 €

**Section d'Investissement**

Dépenses.....	2 431 383.47€
---------------	---------------

Recettes.....	2 742 876.32 €
Résultat positif de l'exercice 2020.....	311 492.85 €
Résultat de clôture positif .....	439 952.37 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

### 3 - Affectation du résultat de l'exercice 2020

N° **délibération** : 2021\_8

Ariane ALBOU, Adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2020 qui vient d'être voté.

Il propose à ses collègues d'affecter ces résultats au budget communal primitif 2021 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 144 147.64 € au compte 002 et de 200 000 euros au compte 1068,
- Affectation de l'excédent d'investissement de 439 952.37 € au compte 001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
ADOPTE les propositions faites ci-dessus par l'adjointe aux finances.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

### 4 - Budget Primitif 2021

N° **délibération** : 2021\_9

Ariane ALBOU, Adjointe aux Finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2021 de la Commune et en donne lecture par chapitre.

Ce budget s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, de la manière suivante :

- Section d'investissement..... 1 649 536 €
- Section de fonctionnement..... 2 099 816 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le document présenté, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2021 de la Commune, tel que présenté ci-avant.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

### 5 - Fixation des taux des impôts locaux 2021

N° **délibération** : 2021\_10

Ariane ALBOU, Adjointe aux finances, expose à l'assemblée que le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget qui vient d'être voté est identique à celui du « produit attendu » notifié par les services fiscaux sur les bases des taux appliqués en 2021.

Mme ALBOU explique que la Taxe d'habitation est supprimée. Elle précise que le calcul de la compensation garantira à la commune un montant de recette 2021 identique à celui de 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de l'Adjointe aux finances, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour 2021 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... 26.32 % (dont taux départemental 10.62)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties..... 17,98 %

Pour mémoire,

- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires

Base : 460 505 x 12.45 % x 20 % = 11 466.57 €

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

6 - demande subvention DETR pour matériel informatique école et services municipaux

N° **délibération** : 2021\_11

Madame le Maire explique à ses collègues que le matériel informatique de l'école n'est plus adapté aux besoins des enseignants, que l'achat de quatre ordinateurs portables permettrait aux enseignants de se servir de vidéo projection pour la présentation des cours. Elle explique également que deux ordinateurs des services municipaux sont vieillissants et qu'ils ont besoin d'être changés.

Pour ce faire plusieurs fournisseurs ont été consultés, le montant total des équipements nécessaires s'élèverait à 5 442 € H.T. :

DELL : 5042 €

Sictiam installation : 400 €

Madame le Maire informe que ces équipements et mobilier peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (D.E.T.R.) et demande à ses collègues de se prononcer sur leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

D'acheter l'équipement informatique décrit ci-dessus pour l'école de Falicon et les services municipaux, pour un montant total de 5 442 € H.T. ;

DE SOLLICITER l'Etat au titre de la DETR 2021, d'un montant aussi élevé que possible, pour l'aider à financer ces acquisitions.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

7 - Transfert compétence Archéologie à la Métropole NCA et mise à jour des statuts de la Métropole

N° **délibération** : 2021\_12

Le conseil municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5217-1, L. 5217-2 et L. 2121-29,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 1.2 du conseil métropolitain en date 19 mars 2018 relative à la mise à jour des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole, ci-annexée,

**Vu** la notification au Maire par la Métropole de la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain en date du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 26 février 2021,

**Considérant** que les communes membres de la Métropole devront se prononcer sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque collectivité disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert envisagé,

**Considérant** que Madame le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 26 février 2021, qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 27 novembre 2020,

**Considérant** qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

**Considérant** que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

**1°) approuve** le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,

**2°) approuve** les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,

**3°) autorise** Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

8 - Approbation convention intercommunale d'attribution de la Métropole NCA

N° **délibération** : 2021\_13

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441, L.441-1, L.441-1-5, L.441-1-6 et suivants,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-857 du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté conjoint de la Métropole et de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 31 mars 2016 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la Conférence intercommunale du logement,

**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat pour les années 2017 à 2022,

**Vu** la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement social,

**Vu** la délibération n° 7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** les missions de la conférence intercommunale du logement de la Métropole Nice Côte d'Azur, en matière de gestion des attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire,

**Considérant** les travaux pour la définition des orientations en matière d'attributions et l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution menés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et de ses groupes de travail dédiés réunissant l'ensemble des partenaires concernés (communes, Etat, Bailleurs, Action Logement, ...),

**Considérant** que les 4 orientations retenues en matière d'attributions sont les suivantes :

- orientation 1 : agir sur la mixité sociale et les équilibres dans le parc social sur le territoire,

- orientation 2 : assurer l'accès au parc locatif social des publics prioritaires et l'équité de traitement des demandes de logement social,

- orientation 3 : favoriser les parcours résidentiels des locataires du parc locatif social,

- orientation 4 : renforcer la gouvernance et les partenariats.

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution précise les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre de ces orientations,

**Considérant** qu'à ce titre, elle fixe les engagements quantifiés et territorialisés et les actions des principaux acteurs, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine,

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur, élaborée pour une durée de six ans pour la période 2021/2026 et encadrée par l'article L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, comprend un volet « orientations » et un volet « engagements et actions »,

**Considérant** les avis favorables de la conférence intercommunale du logement de la Métropole, sur les orientations en matière d'attribution le 29 novembre 2019, puis le 30 septembre 2020 sur le projet de convention intercommunale d'attribution,

**Considérant** également la délibération du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant approbation de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que la convention intercommunale d'attribution doit être signée par les communes membres de la Métropole en tant que titulaires de droits de réservation, ainsi que par l'ensemble des partenaires (Etat, Métropole, Bailleurs sociaux, Action Logement),

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

**1. approuver la convention intercommunale d'attribution comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur,**

**2. autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

**Elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales**

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

#### 9 - Agrandissement du cimetière

**N° délibération** : 2021\_14

Considérant que le cimetière actuel, d'une superficie de 2268 m<sup>2</sup>, et d'une contenance de 363 caveaux tous occupés et 36 colombariums (reste 3), ne suffit plus aux besoins de la commune et que son agrandissement est indispensable,

Considérant que le terrain se trouve à plus de 35 mètres des habitations,

Considérant qu'en bas du cimetière, la parcelle AL 12 peut être agrandie sur une superficie de 1110 m<sup>2</sup>, en classant cette extension dans une zone Nb.

Vu le courrier du 23 mars 2021 adressé à la Métropole Nice Côte d'Azur demandant la création d'une zone Nb dédiée dans le cadre de la modification de droit commun (estimé à mai 2022) ou pourrait être étudiée dans le cadre de la révision du PLUM.

Le Conseil décide,

L'agrandissement du cimetière et demande à la Métropole de classer cette extension dans une zone Nb dédiée dans le cadre de la modification de droit commun ou de l'étudier dans le cadre de la révision du PLUM.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

#### 10 - Fixation coefficient multiplicateur TCFE

**N° délibération** : 2021\_15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2333-2 à L.2333-5, L.5212-24, L.5217-1, L.5217-2 et L.5217-11,

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 février 2015 et 3 février 2016 portant substitution/représentation de la Métropole Nice Côte d'Azur en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), à l'exclusion des communes de Gattières et de Roquebillière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant nouvelle délimitation du périmètre dans lequel le SDEG exerce ses compétences, et actant du retrait de la métropole à compter 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Considérant qu'au terme du g du 6° de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, la métropole exerce la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que la métropole s'est substituée aux 47 communes membres du SDEG,

Considérant que la métropole s'est par la suite retirée du SDEG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Considérant qu'en vertu de l'article L5217-11, l'autorité organisatrice perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité en lieu et place des communes dont la population recensée est supérieure à 2000 habitants à condition que celles-ci en aient décidé ainsi par délibération concordante,

Considérant que la taxe communale sur la consommation finale d'électricité était perçue par le SDEG et reversée à hauteur de 7/8,5,

Considérant que dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées réunie le 25 novembre 2019, cette taxe a été intégrée dans l'attribution de compensation à hauteur de 8,5/8,5,

Considérant alors, pour garantir la neutralité budgétaire, qu'il convient de confier la collecte et la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la Métropole et d'en fixer le coefficient multiplicateur à 8,5,

Après l'exposé de Mme Le Maire, le conseil municipal décide :

- De confier la collecte et la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la Métropole,
- De fixer la valeur du coefficient multiplicateur sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autorise Mme Le Maire à signer le procès-verbal et la convention tripartite ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de présente

délibération.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

11 - Avis sur le projet de charte fondatrice de la Métropole NCA

N° délibération : 2021\_16

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5211-11-2,

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**VU** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**VU** les délibérations n°1.1 du Conseil métropolitain en dates du 20 février 2015 et du 28 juin 2018 approuvant la Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**VU** la délibération n°1.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

**VU** le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 22 mars 2021 transmettant pour avis le projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, valant pacte de gouvernance,

**Considérant** que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 susvisée prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

**Considérant** que le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 23 juillet 2020, a débattu sur l'élaboration de ce pacte et a décidé d'en confier la préparation à un groupe de travail dédié,

**Considérant** que le Conseil métropolitain était déjà doté d'une Charte (« Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur »), et qu'il a par conséquent été décidé de l'actualiser pour répondre à l'exigence législative nouvelle du pacte de gouvernance,

**Considérant** que les travaux menés par le groupe de travail en charge de l'élaboration du projet de pacte de gouvernance ont été restitués lors du Conseil des Maires du 4 février 2021,

**Considérant** la volonté exprimée par les Maires d'adopter un pacte de gouvernance qui rappelle les objectifs de la création de la Métropole, régisse les relations entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale et fixe les grands principes de son fonctionnement notamment pour l'organisation de la proximité ou la gestion de l'aménagement du territoire,

**Considérant** que le pacte de gouvernance doit être adopté après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après transmission du projet d'acte,

**Considérant** que le projet de pacte de gouvernance a été communiqué pour avis à la commune de FALICON le 22 Mars 2021,

**Considérant** qu'il appartient dès lors au Conseil municipal de donner son avis sur le projet présenté,

## **Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

1. donner un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,
2. autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le Conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE PAR : 18 voix pour

### 12 - Cession parcelle FALICONNET

N° **délibération** : 2021\_17

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que le terrain sis Saint Sébastien cadastré AI 219 d'une superficie de 1079 m<sup>2</sup> en zone constructible UCA et cadastré AI 220 d'une superficie de 802 m<sup>2</sup> en zone N appartient au domaine privé communal (ex parcelle AI24 divisée),

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé route du Faliconnet de 95 000 euros (Quatre-vingt quinze mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 29 mars 2021 (estimation réévaluée sans permis de construire),

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** la vente du terrain sis Saint Sébastien cadastré AI 219 d'une superficie de 1079 m<sup>2</sup> en zone constructible UCA et cadastré AI 220 d'une superficie de 802 m<sup>2</sup> en zone N, au prix de départ de 95 000 euros.

**Autorise** Madame Le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions de droit commun,

**Fixe** les modalités de vente comme suit :

- La vente est ouverte à tous,
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le terrain en prenant au préalable rendez-vous auprès du responsable des services techniques de la mairie,
- La vente du terrain est confiée au notaire de la commune.
- L'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté la meilleure offre et un dossier complet, constitué obligatoirement de :
  - o Notice d'Etat Civil (livret de famille),
  - o Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement,



- o Carte d'identité,
- o N° de téléphone,
- o Offre de prix supérieur ou égal au prix de vente.
- Les documents suivants sont mis à la disposition des acheteurs auprès du Secrétariat Général de la mairie aux horaires habituels d'ouverture de la commune à compter du 15 avril 2021 :
  - o Plan cadastral,
  - o PLU
  - o Diagnostics
  - o Cahier des charges

**Désigne** Madame Ariane ALBOU adjointe aux Finances pour former, sous la présidence de Mme Le Maire, le bureau qui validera la vente de ce bien.

**Dit** que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

**Dit** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et sur le site Internet de la Ville.

1 abstention

1 vote contre

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

